

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 29 JUIN 2010

DELIBERATION

Numéro CA : 10 – 02 – 009

Dossier numéro 4 : Réflexions sur une réforme du mode de répartition des contributions communales et intercommunales.

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire s'est réuni le mardi 29 juin 2010 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint Etienne sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (18 membres présents sur un total de 22 administrateurs)

Étaient présents :

Messieurs Jean François BARNIER - Jean Claude BERTRAND - Georges BONNARD - Claude BOURDELLE - Jean Paul BURDIN (Vice - Président) – Paul CELLE - André CELLIER (Vice - Président) - Jean Claude CHARVIN - Dominique CROZET - Luc FRANCOIS - Paul DUCRUEL – Joseph FERRARA - Claude GIRAUD (Vice - Président) - Alain GUILLEMANT - René LAPALLUS - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean Claude REYMOND - Raymond VACHER

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER

Messieurs François COMBES, Jean Paul DEFAYE, Jean Jacques REY (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant dans un rapport de 1 à 4, qui avait été l'un des objectifs du conseil d'administration en 1999, a été effective dans les 7 années qui ont suivies. A ce jour toutefois, ces écarts s'établissent dans un rapport de 1 à 7 en raison des variations de population importantes qui n'ont plus été intégrées dans le calcul des contributions depuis 2006.

A la suite de ce constat, il a été décidé d'engager une réflexion sur une réforme du mode de répartition des participations communales et intercommunales, avec le concours du cabinet *François Lamotte consultant*.

Deux principes ont été retenus à l'issue de ce travail de réflexion :

1^{er} principe : Les critères de répartition des contributions.

Les critères de répartition en fonction de la population, du potentiel financier et des délais d'intervention qui n'étaient plus utilisés depuis 2006 pourraient être réintroduits.

Ils permettraient une meilleure « justice » entre les communes, en prenant en compte les particularités de chacune : variation de population, richesse fiscale, qualité des secours, à partir de données incontestables délivrées par la préfecture.

Toutefois, ils ne peuvent être appliqués qu'aux augmentations liées à l'inflation à partir de 2011. Si ces critères étaient utilisés pour répartir la totalité des contributions existantes – voir même une partie de ce montant global - les équilibres financiers existants seraient bouleversés. En effet, la quasi-totalité des communes du département verrait leur participation connaître des augmentations difficilement supportables, notamment en cette période d'incertitudes.

2^{ème} principe : Les écarts de coût de la sécurité par habitant.

La réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant dans un rapport de 1 à 4 pourrait être à nouveau l'objectif à atteindre dans les années à venir.

Les modalités permettant de parvenir à terme à cet objectif devront être définies lors d'une prochaine réunion de l'assemblée (instauration de coût par habitant « plancher » et « plafond » par exemple).

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'Administration prend la délibération suivante :**

Article 1 :

Conformément à la réglementation (article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales) le montant global des contributions des communes et du Grand Roanne Agglomération ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et du Grand Roanne Agglomération de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Pour cette part d'augmentation annuelle qui sera définie au regard de l'inflation prévisionnelle retenu dans la loi de finances de l'Etat, un nouveau mode de répartition s'appliquera dès 2011, prenant en compte la population DGF de chaque commune (principal facteur de risques), le potentiel financier calculé par la préfecture (notion de solidarité entre les collectivités) et les délais d'interventions théoriques des secours mesurés par le SDIS (qualité de service rendu)


Article 2 :

Le conseil d'administration décide de s'engager dans un processus de réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant, dans un rapport de 1 à 4.

Ce processus s'amorcera dès 2011. Les modalités permettant de parvenir à terme à cet objectif seront définies lors d'une prochaine réunion de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Loire


Bernard PHILIBERT